



Seyna.

RAPPORT SUR LA SOLVABILITÉ ET LA SITUATION FINANCIÈRE

Exercice 2020

Seyna.

PRÉAMBULE

Créé en 2018, **Seyna est un nouvel assureur indépendant** qui a reçu l'agrément de la part de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) en décembre 2019.

Seyna opère sur les segments de l'assurance de biens et de responsabilité à destination des particuliers et des petites entreprises. Nous avons vocation à développer une plateforme technologique de services permettant aux entreprises et aux intermédiaires de créer, distribuer et gérer des contrats d'assurance. Grâce aux meilleures solutions technologiques qui s'adaptent aux structures de nos partenaires, nous avons la capacité de lancer des nouveaux produits en quelques semaines et accompagner la croissance des portefeuilles.

Premier exercice complet, nous enregistrons pour l'année 2020 un volume de primes émises de 2,7 m€.

En tant qu'assureur, Seyna dispose de la capacité de créer des produits pour ses partenaires. Notre gamme de produits s'est élargie en 2020. Nous sommes en mesure de proposer des produits d'assurances pour de nombreuses garanties, dont :

- Casse, vol, panne et autres dommages sur les biens du quotidien, du vélo au matériel high-tech ;

- Annulation billetterie et voyage ;
- Soutien financier et loyers impayés ;
- Rachat de franchise et de caution ;
- Santé animale ;
- Cyber-risque.

L'année 2020 et les premiers mois de 2021 ont été marqués par le lancement de partenariats qui s'appuient sur la puissance de distribution de grandes marques telles que Cdiscount, E.Leclerc ou Décathlon. Seyna assurera aussi les billets pour la Coupe du Monde de Rugby se déroulant en 2023.

A fin 2020, Seyna dispose d'une **marge de solvabilité très confortable, couvrant 2,85 fois l'exigence réglementaire**.

Cette solidité est caractérisée par des fonds propres de 10,7 M€, issus de 2 levées de fonds d'amorçage réalisées auprès d'actionnaires de premier plan (Global Founders Capital, InnovAllianz notamment). Seyna reste cependant un acteur indépendant, majoritairement contrôlé par l'équipe fondatrice et les dirigeants de l'entreprise. Notre solidité est également assurée par la mise en place de mécanismes de réassurance auprès des plus grands réassureurs mondiaux.

ACTIVITÉ ET RÉSULTATS

• Informations sur l'entreprise

Seyna est une Société Anonyme au capital social de 801 929 €, supervisé par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR), située au 4 place de Budapest, 75436 Paris Cedex 9.

La compagnie est agréée pour exercer dans les branches suivantes :

- 8. Incendie et éléments naturels ;
- 9. Autres dommages aux biens ;
- 13. Responsabilité civile générale ;
- 15. Caution ;
- 16. Pertes pécuniaires diverses.

Les comptes sociaux sont audités par KPMG SA, 2 avenue Gambetta 92066 Paris La Défense Cedex.

ACTIVITÉ 2020

L'exercice 2020 fut le premier exercice complet réalisé par Seyna en tant que compagnie d'assurances (agrément reçu en Décembre 2019). Cette première année de commercialisation a été un succès : à la fin de l'année 2020, plus de 25000 polices ont ainsi été souscrites par Seyna.

Cet exercice a été marqué par la crise sanitaire de la Covid-19. Cette crise sanitaire a impacté la production de certains partenariats. Le produit d'assurance annulation billetterie, lancé en décembre 2019, a généré des volumes significativement plus faibles qu'escomptés. Cependant, la crise sanitaire n'a pas eu d'impact matériel sur la sinistralité (cf chapitre suivant "résultat de souscription").

Seyna a su réagir dès le début des premières mesures gouvernementales. Nous avons concentré nos efforts sur le lancement de produits non corrélés avec la Covid-19, tels que :

- les garanties casse/vol/panne sur les biens des particuliers :
 - matériel high-tech et électroménager ;
 - vélo et matériel sportif ;
 - compléments affinitaires automobiles (panne mécanique, crevaison, ...).
- la santé animale ;
- le rachat de franchise et de caution ;
- le cyber-risque.

RÉSULTATS DE SOUSCRIPTION

Le résultat de souscription 2020 de Seyna est le premier à couvrir une année entière. Le résultat de souscription 2019 correspondait aux trois premières semaines de l'activité de la compagnie, entre la publication de l'agrément et le 31 décembre 2019. Sur cette période, l'intégralité des primes souscrites l'a été sur le produit "Billetterie".

Le résultat comptable de l'année 2020, brut de réassurance, reste principalement marqué par les coûts salariaux et les dépenses liées au développement :

	2020	2019
Primes émises	2680,4 k€	5,5 k€
Primes acquises	678,7 k€	1,8 k€
Charges des sinistres	342,4 k€	0,6 k€
Frais et Commissions	2139,5 k€	1135,9 k€

La charge des sinistres n'a pas été matériellement impactée par la crise sanitaire :

- le produit billetterie couvre uniquement l'annulation individuelle et non l'annulation de l'événement en lui-même ;
- la sinistralité des autres produits Seyna n'a pas de corrélation avec la Covid.
- la sinistralité du portefeuille "caution locative" a été stable et bénéficie d'une surveillance renforcée ;

RÉSULTATS DES INVESTISSEMENTS

En accord avec son appétit aux risques, Seyna a fait le choix de limiter au maximum son exposition à la volatilité des marchés financiers. L'intégralité des fonds de Seyna, sur l'année 2020, a été prudemment conservée en avoirs en banque. Le résultat des investissements sur l'année 2020 est par conséquent nul.

RÉSULTATS DES AUTRES ACTIVITÉS ET AUTRES INFORMATIONS

Aucune autre activité que l'assurance non-vie n'a été exercée en 2020.

GOUVERNANCE DE SEYNA

INFORMATIONS GÉNÉRALES SUR LE SYSTÈME DE GOUVERNANCE

Le système de gouvernance de Seyna est organisé autour de trois ensembles : le Conseil d'administration, la Direction Générale et les Responsables de Fonction Clé.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Conseil d'administration valide la stratégie de la compagnie, les moyens qui sont affectés à la réalisation de ses objectifs, et est responsable du respect par Seyna de ses exigences légales et réglementaires.

Le Conseil d'administration à ce jour est composé de 5 sièges votants et de 2 censeurs :

- deux membres indépendants, bénéficiant d'une forte expérience dans le secteur de l'assurance, de la réassurance et du courtage ;
- un représentant de l'investisseur principal ;
- les deux Dirigeants Effectifs de la compagnie ;
- deux censeurs représentant les investisseurs.

Fin 2020, le Conseil d'administration a décidé de séparer les fonctions de Président du Conseil et de Directeur Général. Bertrand Labilloy a été nommé Président non-exécutif du Conseil.

Les membres du Conseil (hors Dirigeants Effectifs) n'ont bénéficié, en 2020, d'aucune rémunération.

DIRECTION GÉNÉRALE

Afin de renforcer les compétences de l'équipe dirigeante, d'accélérer le développement technologique et lancer la phase d'industrialisation de Seyna, le Conseil d'administration a décidé en fin d'année de recruter Stephen Leguillon en tant que Directeur Général. Ce dernier dispose d'une solide expérience en tant que CEO de compagnies technologiques en forte croissance et ses compétences compléteront celles de l'équipe actuelle.

Les deux Dirigeants Effectifs assurant la mise en place de la stratégie et la gestion des équipes sont :

- Stephen Leguillon, Directeur Général
- Jean Nicolini, Directeur Général Délégué

La rémunération des Dirigeants Effectifs fait l'objet d'une validation par le Conseil d'administration.

RESPONSABLES DE FONCTION CLÉ

Conformément à la réglementation, Seyna a mis en place les quatre fonctions clés suivantes :

- 1 la fonction gestion des risques, en charge de l'application des stratégies de contrôle des risques pris par la compagnie ;
- 2 la fonction actuarielle en charge de la validation des provisions techniques et du respect de l'équilibre technique des produits d'assurance de Seyna ;
- 3 la fonction conformité, vérifiant que les activités de la compagnie respectent les exigences réglementaires ;
- 4 la fonction audit interne qui évalue l'adéquation du système de gouvernance.

La rémunération des Responsables de Fonction Clé est sous la responsabilité de la Direction Générale. La fonction audit interne a été exercée à titre gracieux en 2020 par le président du Comité d'audit.

Par ailleurs, les salariés sont intéressés à la performance et à la viabilité de Seyna par la mise en place d'un plan de BSPCE (bon de souscription de part de créateurs d'entreprise) approuvé par le Conseil d'administration.

EXIGENCES DE COMPÉTENCE ET D'HONORABILITÉ

Seyna veille à ce que les administrateurs du Conseil, les Dirigeants Effectifs et les Responsables de Fonction Clé :

- disposent d'une expérience professionnelle suffisante à l'exercice de leur fonction et à la gestion de la compagnie ;
- ne fassent l'objet d'aucune condamnation incompatible avec leur fonction.

Par ailleurs, la compagnie veille à ce que n'émerge aucun conflit d'intérêt pouvant nuire à la réputation et à la bonne conduite des activités.

SYSTÈME DE GESTION DES RISQUES, Y COMPRIS L'ORSA

Le système de gestion des risques repose sur trois niveaux distincts de contrôle :

- le contrôle de 1er niveau opéré par les collaborateurs opérationnels ou « métiers ». Cette première ligne de défense est responsable de la gestion quotidienne des risques ;
- le contrôle de 2ème niveau opéré par les responsables du contrôle interne. Cette deuxième ligne de défense est chargée de développer et piloter un cadre efficace de gestion des risques et de contrôle ;
- le contrôle de 3ème niveau, l'audit interne, sous la responsabilité du président du comité d'audit. Cette troisième ligne de défense apprécie de façon indépendante l'efficacité de l'environnement de contrôle global.

Partie intégrante du système de gestion des risques, le processus d'évaluation interne des risques et de la solvabilité (appelé ORSA), réalisé annuellement, permet à Seyna d'identifier, de mesurer et de gérer efficacement les risques de la compagnie.

SYSTÈME DE CONTRÔLE INTERNE

Le contrôle interne de Seyna est un dispositif comprenant un ensemble de moyens, de comportements, de procédures et d'actions adaptés aux caractéristiques de la compagnie qui contribue à la maîtrise de ses activités, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources. Il doit lui permettre de prendre en compte de manière appropriée les risques significatifs auxquels Seyna est exposée, qu'ils soient opérationnels, financiers ou de conformité.

Ce dispositif vise plus particulièrement à assurer :

- la conformité aux lois et aux règlements ;
- le bon fonctionnement des processus internes de la société ;
- la fiabilité des informations financières.

Les contrôles de deuxième niveau sont effectués par des collaborateurs n'étant pas en charge de la gestion quotidienne des opérations qu'ils contrôlent.

FONCTION D'AUDIT INTERNE

Le dispositif d'Audit Interne s'articule autour des trois grandes phases suivantes :

- Construction du plan d'audit : l'audit interne établit le plan d'audit de Seyna détaillant les travaux d'audit à conduire dans les années à venir, compte tenu de l'ensemble des activités et de tout le système de gouvernance de la compagnie.
- Réalisation des travaux d'audit : les missions d'audit prévues par le plan d'audit comprennent diverses tâches reposant sur l'analyse des contrats et des bases de données, des inventaires, des entretiens avec le personnel, l'élaboration de questionnaires, etc.
- Suivi des recommandations : les recommandations sont consignées au sein du rapport d'audit définitif et sont présentées par le responsable de la fonction audit interne au Conseil d'administration.

FONCTION ACTUARIELLE

La fonction actuarielle est responsable de :

- l'adéquation des tarifs afin de limiter le risque de non-rentabilité technique des contrats. Cela se traduit par l'exercice d'un suivi régulier de l'évolution de la sinistralité des produits d'assurance proposés par Seyna ;
- la suffisance des provisions techniques, en exerçant un second regard sur les provisions techniques inscrites dans les états financiers comptables et prudentiels ;
- l'adéquation des couvertures de réassurance et de la souscription.

SOUS-TRAITANCE

Seyna assure un suivi et un contrôle exigeant de ses partenaires, axés sur deux principes :

- des contrôles permanents sur les informations reçues des partenaires, sur les contrats souscrits et les prestations payées au nom de Seyna. Les conventions signées avec les partenaires assurent la remontée des informations nécessaires permettant ce contrôle ;
- des audits annuels de nos partenaires, permettant de s'assurer de la cohérence des processus par rapport aux exigences réglementaires et aux exigences propres à Seyna.

Une personne chez Seyna est responsable de cette charge et s'assure de :

- la revue et l'amélioration de la méthodologie d'audit Seyna, y compris l'enrichissement des outils et la mise à jour de la cartographie des risques ;
- l'élaboration du plan d'audit des partenaires ainsi que du calendrier, en lien avec les équipes commerciales et risques de Seyna ;
- la préparation et réalisation des pré-audits ;
- la préparation et réalisation des audits sur site ;
- la rédaction des rapports d'audit ;
- le suivi des recommandations post-audit ;
- la présentation des conclusions aux équipes dirigeantes de Seyna.

PROFIL DE RISQUE

Le profil de risque de Seyna regroupe l'ensemble des risques auxquels elle est exposée. Ces risques sont présentés dans une cartographie intégrant à la fois :

- les risques identifiés dans le cadre du Pilier 1 de la Directive Solvabilité 2 (risques « quantifiables »), évalués grâce à la Formule Standard ;
- mais également d'autres risques spécifiques pour lesquels il n'y a pas d'exigence de capital supplémentaire (risques « non quantifiables ») : risque de liquidité, risque stratégique, risque de réputation, ...

RISQUE DE SOUSCRIPTION

Le risque de souscription correspond au risque que prend l'assureur en distribuant des contrats d'assurance auprès de personnes physiques ou de personnes morales. En assurance Non-Vie, celui-ci comporte trois composantes :

- *risque de prime* : risque que le coût des futurs sinistres soit supérieur aux primes perçues ;
- *risque de réserve* : risque lié à la nature aléatoire de l'évaluation des sinistres et à leur mauvaise estimation ;
- *risque catastrophe* : risque résultant d'événements extrêmes ou irréguliers non capturés par les risques de tarification et de provisionnement.

Dans le cas spécifique de Seyna à la date du 31 décembre 2020, ce risque est évalué à 1 609 k€. Il est majoritairement composé des anticipations de primes acquises sur l'année 2021, notamment en raison des affaires nouvelles.

Afin de couvrir son risque de souscription, Seyna a mis en place un programme significatif de réassurance.

RISQUE DE MARCHÉ

Le risque de marché désigne le risque de perte, ou de changement défavorable de la situation financière, résultant, directement ou indirectement, de fluctuations affectant le niveau et la volatilité de la valeur de marché des actifs, des passifs et des instruments financiers. La stratégie de Seyna, approuvée par le Conseil d'administration, est de limiter au maximum son exposition au risque de marché.

A la date du 31 décembre 2020, Seyna a fait le choix de garder l'ensemble de ses actifs sur des comptes bancaires. Par conséquent, la compagnie n'est pas exposée au risque de marché à cette date.

RISQUE DE CRÉDIT

Le risque de crédit est la perte que la compagnie subirait en cas de défaut de paiement ou de dégradation de notation d'un de ses partenaires d'affaires (réassureurs, banques, clients, ...).

Le risque de crédit de Seyna au 31 décembre 2020, évalué à 822 k€, provient principalement du risque de défaut :

- des institutions bancaires où sont déposés les fonds (90%) ;
- des réassureurs (10%).

Afin d'anticiper et limiter les conséquences du défaut d'un de ses réassureurs, Seyna prévoit dans son développement de :

- diversifier son exposition aux réassureurs ;
- sélectionner des réassureurs avec une bonne note de solvabilité.

RISQUE DE LIQUIDITÉ

Le risque de liquidité est défini comme l'incertitude pour une entité d'avoir la capacité à faire face, dans l'immédiat et dans leur intégralité, à ses obligations de paiements nées de ses activités commerciales, d'investissement et de financement, aussi bien dans l'environnement réel que dans un environnement stressé.

Afin de limiter le risque de liquidité, Seyna favorise les dépôts bancaires dans sa stratégie d'investissement. La grande majorité de ses actifs sont donc liquides.

RISQUE OPÉRATIONNEL

Le risque opérationnel est défini comme les pertes imprévues découlant de processus internes inadéquats ou défaillants, que cela soit du fait du personnel, de systèmes internes ou d'événements externes. Les différents risques comprennent :

- la fraude interne ;
- la fraude externe ;
- les pratiques en matières d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail ;
- les clients, produits et pratiques commerciales ;
- les dommages aux actifs corporels ;
- le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes ;
- l'exécution et la gestion des processus.

Le risque opérationnel est évalué suivant la Formule Standard de la directive Solvabilité II.

VALORISATION À DES FINS DE SOLVABILITÉ

ACTIFS

Au 31 décembre 2020, les investissements de Seyna (11 611 k€) sont exclusivement placés sur des comptes bancaires. Leur valeur dans le bilan prudentiel de solvabilité est égale à leur valeur dans les états financiers comptables.

Les provisions techniques cédées au réassureur (557,9 k€) correspondent à la valeur des flux attendus des réassureurs relativement aux contrats d'assurance reconnus dans le bilan au 31 décembre 2020.

Les créances nées d'opérations d'assurance (1220,7 k€) et les autres actifs (165,4 k€), correspondant aux actifs matériels d'exploitation et aux créances sur les organismes publics, sont repris à leur valeur dans les comptes sociaux. Les Frais d'Acquisitions Reportés et les charges constatées d'avance ne sont pas reconnus dans le bilan prudentiel de solvabilité.

PROVISIONS TECHNIQUES

Les provisions techniques (1353,6 k€) sont évaluées de la manière suivante :

- une provision pour primes correspondant aux Provisions pour Primes Non Acquises des états comptables recalculées en prenant en compte une estimation des frais de Seyna et de la sinistralité cohérente à celle observée sur 2020 ;

- une provision pour sinistres égale au montant comptable, considérant que l'estimation dossier à dossier représente la meilleure estimation du montant à payer. De plus, aucune actualisation n'a été prise en compte au vu de la durée très faible des provisions ;
- une marge pour risques calculée en accord avec les textes réglementaires.

AUTRES PASSIFS

Les autres passifs, principalement composés d'une dette envers la BPI, sont repris à la valeur dans les états sociaux.

MÉTHODES DE VALORISATION ALTERNATIVES

Seyna n'utilise aucun ajustement à la courbe des taux pour le calcul des provisions techniques, ni aucune mesure transitoire.

GESTION DU CAPITAL

FONDS PROPRES

Les fonds propres de Seyna, au sens de Solvabilité II, sont constitués :

- du capital social en actions ordinaires ;
- des primes d'émission liées au capital social ;
- la réserve de réconciliation qui permet de faire le lien entre les fonds propres sociaux et l'excédent des actifs par rapport aux passifs tel que calculé à des fins de solvabilité.

Ces trois éléments de fonds propres sont du niveau de qualité le plus élevé possible au sens des normes Solvabilité II (Tier 1).

Au 31 décembre 2019, les fonds propres prudentiels de la société s'élevaient à 12 330 k€. Au 31 décembre 2020, les fonds propres prudentiels s'élevaient à 10 551 k€.

Capital social en actions ordinaires effectivement versé	802 k€
Primes d'émission liées au capital social	12 620 k€
Fonds propres tels qu'ils apparaissent dans les états financiers	13 422 k€
Réserve de réconciliation	-2 871 k€
Excédent des actifs par rapport aux passifs	10 551 k€

L'intégralité de ce montant de fonds propres est éligible pour couvrir le capital de solvabilité requis.

CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS ET MINIMUM DE CAPITAL REQUIS

Le capital de solvabilité requis, calculé avec la formule standard, à fin 2020 s'élève à 2 182 k€. Il se décompose de la manière suivante :

	31/12/2020	31/12/2019
Risque de défaut de la contrepartie	822 k€	858 k€
Risque de souscription en non-vie	1 609 k€	242 k€
Diversification	-289 k€	-99 k€
Capital de solvabilité requis de base	2 142 k€	1 001 k€
Risque opérationnel	41 k€	0,1 k€
Capital de solvabilité requis	2 182 k€	1 001 k€
Ratio de solvabilité	483%	1232%

Le ratio de solvabilité à fin 2020 est de **483%**.

Le minimum de capital requis à fin 2020 s'élève à 3 700 k€. Le ratio de couverture du minimum de capital requis à fin 2020 est de **285%**.

UTILISATION DU SOUS-MODULE «RISQUE SUR ACTIONS» FONDÉ SUR LA DURÉE DANS LE CALCUL DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Seyna n'utilise pas le sous-module "risque sur actions" fondé sur la durée de détention dans le calcul du capital de solvabilité requis.

DIFFÉRENCES ENTRE LA FORMULE STANDARD ET TOUT MODÈLE INTERNE UTILISÉ

Seyna n'utilise pas de modèle interne.

NON-RESPECT DU MINIMUM DE CAPITAL REQUIS ET NON-RESPECT DU CAPITAL DE SOLVABILITÉ REQUIS

Aucun cas de non-respect de l'exigence en capital n'a été constaté en 2020.

Seyna.

20 bis rue Louis Philippe, 92200 Neuilly sur Seine
contact@seyna.eu